

PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-BRILLANT

(RÈGLEMENT No 01-2002)

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT NO 01-2008
RÈGLEMENT NO 02-2009
RÈGLEMENT NO 03-2011
RÈGLEMENT NO 02-2012
RÈGLEMENT NO 09-2012
RÈGLEMENT NO 04-2016
RÈGLEMENT NO 11-2018
RÈGLEMENT NO 12-2020
RÈGLEMENT NO 08-2021
RÈGLEMENT NO 05-2023
RÈGLEMENT NO 02-2024

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux	1/1

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement	2/1
2.2.1 Axe 1 : bonifier l'offre en terrains résidentiels	2/1
2.2.2 Axe 2 : renforcer les attraits récréotouristiques	2/3
2.2.3 Axe 3 : revitaliser le centre du village	2/4
2.2.4 Axe 4 : se préparer à l'arrivée éventuelle d'entreprises industrielles	2/5
2.2.5 Axe 5 : Promouvoir et orienter le développement de la filière éolienne	2/6

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol.....	3/1
3.2.1 Affectation publique	3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale.....	3/2
3.2.3 Affectation commerciale périphérique	3/3
3.2.4 Affectation industrielle légère.....	3/5
3.2.5 Affectation industrielle lourde	3/6
3.2.6 Affectation résidentielle de forte densité.....	3/7
3.2.7 Affectation résidentielle de faible densité.....	3/7
3.2.8 Affectation résidentielle de maisons mobiles	3/8
3.2.9 Affectation récréative.....	3/9
3.2.10 Affectation agricole dynamique.....	3/10
3.2.11 Affectation agricole viable.....	3/11
3.2.12 Affectation agroforestière	3/12
3.2.13 Affectation îlot déstructuré	3/13

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation	4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4/3

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	5/1
5.2 Sites d'intérêt historique et culturel.....	5/1
5.3 Sites d'intérêt esthétique	5/2
5.4 Sites à incidence environnementale	5/4

CHAPITRE 6 LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

6.1 La problématique des îlots de chaleur urbains	6/1
6.2 Identification des îlots de chaleur urbains	6/1
6.2.1 Critères généraux d'identification des îlots de chaleur urbains	6/2
6.2.2 Localisation des îlots de chaleur urbains dans le périmètre urbain de Val-Brillant..	6/2
6.3 Objectif spécifique et mesures d'atténuation	6/3

CHAPITRE 7 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Val-Brillant » et est identifié par le numéro 01-2002.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Val-Brillant en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Matapédia;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage)
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants)
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique)
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût)
- e) Écologique (protéger l'environnement)
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle)
- g) Respectueuse du patrimoine (lier à l'héritage)
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens)

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Val-Brillant entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturelle) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement

2.2.1 AXE 1 : BONIFIER L'OFFRE EN TERRAINS RÉSIDENTIELS

a) La problématique

La municipalité possède un pouvoir d'attraction certain envers les gens désirant ériger une nouvelle résidence. En effet, la beauté du paysage, la proximité d'Amqui avec ses commerces et services, les équipements de loisirs en place, la convivialité des gens et le cachet unique du village sont des facteurs contribuant au rôle dortoir en émergence. La recherche d'une qualité de vie s'appuie de plus en plus à ces atouts d'environnement, de tranquillité, de loisirs et de proximité relative de services. Cette situation apparaît une opportunité pour renforcer un tel créneau.

La résidence saisonnière connaît également un important essor. Les terrains jouxtant un plan d'eau comme le lac Matapédia gagne en popularité, et incidemment, en valeur. Les secteurs de villégiature se métamorphosent : les chalets sont agrandis, transformés ou remplacés par des résidences permanentes. Le littoral du lac constitue par conséquent le secteur le plus effervescent de Val-Brillant.

Cette perspective de développement est toutefois restreinte par la rareté d'espaces disponibles en zone « blanche », soit le territoire qui n'est pas soumis à l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. En fait, ce n'est qu'un mince ruban, essentiellement entre la route 132 et le lac, qui est disponible pour la construction résidentielle et de villégiature.

De plus, plusieurs des terrains qui demeurent disponibles ne jouissent pas de toutes les conditions favorables en vue qu'ils trouvent preneur. La plupart sont sans service, certains sont enclavés par la voie ferrée, d'autres non pas de vue ou d'accès au lac, quelques uns sont trop exigus et un certain nombre manquent d'entretien et offrent par conséquent un coup d'œil peu séduisant.

b) Grande orientation :

**MAXIMISER LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS
RÉSIDENTIELS PERMANENTS ET SAISONNIERS**

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Se doter d'un inventaire des terrains résidentiels disponibles;	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'un portrait actualisé des terrains résidentiels disponibles avec analyse de leurs attraits et contraintes; - Conception d'une méthodologie de mise à jour de cette banque de terrains.
Définir un caractère propre aux différents secteurs (offre diversifiée);	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des exigences et tendances par types d'habitation : unifamiliale, multifamiliale, de maisons mobiles, de villégiature; - Mise en valeur selon les caractéristiques spécifiques des sites; - Réglementation assurant une cohésion selon densité et catégories de bâtiments;
Planifier l'ajout de services publics;	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination des secteurs où les infrastructures et services devraient prioritairement être établis; - Étude de faisabilité et estimation des coûts;
Améliorer l'aspect visuel des terrains potentiels;	<ul style="list-style-type: none"> - Conscientisation quant à un entretien physique adéquat; - Incitatifs à la mise en valeur par la plantation d'arbres ou autres;

2.2.2 AXE 2 : RENFORCER LES ATTRAITS RÉCRÉOTOURISTIQUES

a) La problématique

La vocation récréative et touristique de la municipalité est déjà bien affirmée. Des équipements publics comme la marina, le camping, le parc des Bois et Berges et la halte routière ainsi que des établissements privés tel qu'un centre de villégiature constituent des lieux fréquentés par cette clientèle. Val-Brillant a l'avantage d'être situé sur le parcours usuel des touristes visitant la Gaspésie, qu'ils soient munis de voitures, roulottes, bicyclettes, VTT ou motoneiges.

L'encadrement paysager qui est offert est d'une magnificence exceptionnelle. Le lac et ses îles, les montagnes environnantes, les terres agricoles ponctuées de fermes actives ainsi que les maisons accolées du village sont tous des éléments définissant un décor dont les Brillantois peuvent s'enorgueillir. Ces composantes paysagères demeurent toutefois partiellement accessibles visuellement et physiquement, en raison de contraintes naturelles et physiques ou de la nature privée des lieux. De plus, la signalisation des sites apparaît déficiente et la promotion de ceux-ci est sommaire, et cela pour la plupart des clientèles convoitées.

Malgré la présence d'équipements majeurs et d'une nature fascinante, peu de commerces et services en lien avec le récréotourisme ont su émerger. Les établissements d'hébergement et de restauration sont peu nombreux et ont du mal à survivre à l'aspect saisonnier de leur fréquentation. Il est également possible de constater qu'il n'existe à peu près pas de manifestations socio-culturelles ou sportives cherchant à stimuler l'affluence tout en rentabilisant l'utilisation des équipements. Festi'vallée et la présentation de courses de voiliers à partir de la marina sont des initiatives à reconduire ainsi que des modèles d'activités auxquels il apparaît pertinent de s'inspirer.

b) Grande orientation :

Viser un renforcement des attraits récréatifs et touristiques

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Rendre davantage accessibles les lieux d'intérêt paysager	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une piste cyclable (Route verte) et skiable avec haltes et belvédères; - Entretien de l'accès aux berges à la halte routière; - Ramification des réseaux de sentiers pédestres, de motoneige et de quad.

Améliorer l'acheminement et la signalisation envers les différentes clientèles	<ul style="list-style-type: none"> - Reconfiguration de certains parcours d'accès (motoneige) - Confection et distribution de cartes et guides; - Pose de panneaux de signalisation;
Greffer des services d'appoint en hébergement et restauration en lien avec les sites actuels et futurs;	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve d'espaces appropriés à proximité des sites - Prospection de promoteurs
Présenter des manifestations socio-culturelles et sportives utilisant les équipements récréatifs existants;	<ul style="list-style-type: none"> - Mise sur pied d'organisations culturelles et sportives et recherche de partenaires - Étude de mise en valeur de la Cédrière
Unir en circuit continu les différents attraits	<ul style="list-style-type: none"> - Marquage physique et signalisation - Installation de panneaux d'interprétation - Diffusion de l'information via des guides et produits de marketing

2.2.3 AXE 3 : REVITALISER LE CENTRE DU VILLAGE

a) La problématique

Val-Brillant possède un cœur de village aux qualités pittoresques supérieures. Le mode d'implantation des bâtiments, c'est à dire leur dimension et leur localisation relative montrent une progression constante vers le centre. Les constructions y sont de plus en plus imposantes, rapprochées entre elles et accolées à la rue; ce qui procure une belle ambiance à saveur urbaine lorsque l'on circule sur la rue Saint-Pierre. Ce caractère est renforcé par l'expression architecturale des façades qui présente un assez bon niveau de conservation.

En plus de son aspect accueillant, ce centre de village s'avère le lieu de convergence de la population locale désirant se procurer biens et services. C'est à cet endroit que l'on retrouve l'église, structure gothique tout à fait imposante, l'ancien presbytère converti en caisse populaire, l'école, le bureau municipal, la bibliothèque, le magasin d'alimentation, le bureau de poste, ..etc. L'essentiel de la vie communautaire s'exerce ainsi en ces lieux.

Quoique démontrant encore une bonne vitalité en terme d'activités et de fréquentation, ce noyau villageois semble montrer des signes de dépérissement quant à l'entretien extérieur des revêtements, toitures, galeries, escaliers et autres composantes architectoniques. Cette constatation s'applique surtout aux bâtiments résidentiels de grand gabarit. Outre les bâtiments, on note une faiblesse dans la mise en valeur de la voie publique principale que constitue la rue Saint-Pierre.

b) Grande orientation :

ENCOURAGER LA REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Connaître la valeur architecturale des bâtiments centraux;	<ul style="list-style-type: none"> - Produire un inventaire du patrimoine bâti; - Concevoir des fiches d'information par bâtiments incluant des conseils quant aux modes d'intervention en rénovation.
Maintenir le cachet architectural du noyau ancien;	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de dispositions réglementaires régissant le maintien de traits architecturaux;
Inciter à la rénovation des bâtiments en respect de leurs qualités architecturales;	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration de programmes d'aide financière à la rénovation conditionnelle à des critères d'esthétisme des constructions
Personnaliser l'ambiance de la rue Saint-Pierre;	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de mobiliers urbains (lampadaires, bancs publics, boîtes à fleurs, ...) - Ajout d'aménagements paysagers (bandes florales, arbustes, pavés imbriqués, rocailles,...) - Aménagement d'une place publique avec espaces de stationnement

2.2.4 AXE 4: SE PRÉPARER À L'ARRIVÉE ÉVENTUELLE D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES

a) La problématique

La naissance de Val-Brillant fut associée à la présence d'entreprises industrielles, en l'occurrence, la transformation du bois. À toutes fins pratiques démantelées et disparues (seule la Cédrière témoigne de cette époque), les industries sont devenues quasi inexistantes. Demeurant avide d'en accueillir, la municipalité s'est toujours gardée quelques espaces en banque, dont une partie des lots 42 et 43 du côté sud de la Route 132 qui a été exclue de la zone agricole protégée. Aujourd'hui, la situation est stagnante à cet égard; tout les terrains affectés à l'industrie demeurent vacants. Des créneaux peuvent toutefois émerger prochainement : le pétrole et le para-agricole.

De récents sondages géologiques ont prouvé l'existence de nappes pétrolifères dans le sous-sol brillantais. Le forage de puits et l'exploitation probable de ce pétrole aura un impact important sur la vocation future de la municipalité. Quoique hypothétique, il n'en demeure pas moins nécessaire de prévoir dans la mesure du possible quelles seront les opportunités d'accueillir des activités liées à l'exploitation pétrolière.

L'agriculture faisant partie des points forts des potentiels de développement de la municipalité, il y aurait lieu de diversifier les activités en aval de la production agricole. Les domaines de l'horticulture, de la transformation agroalimentaire et de l'agrotourisme poursuivent actuellement un essor important. L'occasion est venue de profiter de cette avenue.

b) Grande orientation :

PRÉPARER LA VENUE ÉVENTUELLE D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Compiler les sites potentiels à l'accueil d'industries à exigences variables	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des contraintes potentielles d'usines pétrolières ou autres en terme de localisation; - Étude visant à cibler des espaces appropriés ne générant pas ou peu d'impact sur l'agriculture.
Encourager le développement d'entreprises horticoles, agroalimentaires et agrotouristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la diversification agricole; - Prospection d'entreprises de transformation de produits de la ferme.

2.2.5 AXE 5 : PROMOUVOIR ET ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE

a) La problématique

Dans le cadre du déploiement de la filière éolienne, l'extrême nord-ouest des limites municipales a été identifié dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia comme un secteur susceptible d'accueillir l'implantation d'éoliennes commerciales.

L'implantation d'éoliennes commerciales représente un impact économique majeur. La municipalité entend profiter des retombés économiques que représente cette nouvelle infrastructure. Cependant, comme la présence d'éoliennes commerciales peut occasionner certains inconvénients, il sera important de réglementer ses implantations.

b) Grande orientation :

Orienter le développement de la filière éolienne en tenant compte du potentiel éolien, dans le respect des particularités du milieu et selon les aspirations de la population.

c) Les objectifs spécifiques

Favoriser la mise en place d'éoliennes commerciales en respect avec le degré d'acceptabilité sociale;

Établir une réglementation claire favorisant la compatibilité des usages;

d) Les moyens de mise en oeuvre

Utiliser les spécifications établies au schéma d'aménagement de la MRC.

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

La représentation cartographique intitulée « Plan d'affectation » montre la distribution territoriale des grandes affectations du sol pour la municipalité de Val-Brillant. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation publique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique intègre les terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et visant à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socio-culturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics. La principale aire affectée publique correspond à ce qui était originalement la propriété de la Fabrique, soit aujourd'hui les terrains de l'église, de l'école, du cimetière et des étangs d'épuration des eaux usées. Les autres équipements publics, comme les terrains de loisirs, sont associés à l'affectation récréative.

b) Problématique

S'adressant de manière générale à l'ensemble de la communauté et nécessitant une bonne accessibilité, l'école et l'église sont des équipements devant jouir d'une localisation privilégiée au cœur du village et former ainsi un noyau central cohérent. Actuellement, les cours de l'église et de l'école sont recouvertes de matière minérale, au détriment de bandes végétales et arbres à haute tige comme c'était le cas à une certaine époque. Un terrain demeure vacant entre le cimetière et la Route 132, espace qui pourrait éventuellement être viabilisé à des fins publiques au besoin.

c) Objectifs spécifiques

- *Confirmer le rôle collectif d'un noyau d'institutions publiques centrales;*
- *Améliorer l'aménagement paysager des espaces publics par de la plantation d'arbres et autres éléments de verdure*

d) Usages compatibles

- habitation en commun
- service de restauration en complément d'une habitation en commun ou d'une institution de culte, de santé ou d'éducation
- culte, santé, éducation
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur

3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale circonscrit la partie dense du village, soit les segments de la rue principale où l'on retrouve divers commerces et services sans entreposage ainsi que des habitations à plus fort gabarit. Elle comprend les sections de la rue Saint-Pierre sises de part et d'autre du point central qu'est l'église.

b) Problématique

L'activité commerciale à Val-Brillant demeure relativement faible malgré un bassin intéressant de résidents, villégiateurs et touristes. La proximité de pôles plus importants comme Amqui et Sayabec crée un phénomène de siphon en faveur de ces localités voisines. Par conséquent, seuls quelques commerces et services courants ont pignon sur rue et savent maintenir une clientèle suffisante à l'année. La mixité avec l'habitation est remarquable. Dans les faits, la densité d'occupation des bâtiments à vocation résidentielle impose un caractère de quartier urbain harmonieux dont l'achalandage demeure modéré.

Comme mentionné au chapitre 2, cette portion de la rue Saint-Pierre possède des qualités pittoresques supérieures en raison du mode d'implantation, du gabarit et de l'expression architecturale des bâtiments. Ce caractère est toutefois quelque peu annihilé par le manque d'entretien de certaines façades et la faiblesse des aménagements en bordure de cette voie publique principale.

c) Objectifs spécifiques

- *Maintenir une forte densité d'occupation et une mixité des fonctions;*
- *Préserver le cachet pittoresque du noyau ancien;*
- *Inciter à la rénovation des bâtiments en respect de leurs qualités architecturales;*
- *Entreprendre des travaux d'embellissement et d'aménagement paysager en bordure de la rue;*
- *Encourager une gestion partagée du stationnement*

d) Usages compatibles

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques
- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- industrie manufacturière légère
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- service d'entreposage

3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale périphérique regroupe des commerces et services pouvant nécessiter de l'entreposage ainsi que des habitations à gabarit variable. Ce sont bien souvent des commerces s'adressant à une clientèle en transit, donc axés sur un service routier, ou encore, qui génère quelques inconvénients au voisinage. Cette affectation regroupe cinq petits secteurs, tous greffés à la route 132 et situés entre les deux extrémités du village. Ils rassemblent des entreprises déjà existantes ainsi que des terrains qui leurs sont adjacents.

b) Problématique

Les espaces visés par cette affectation se sont principalement développés à la suite de la construction de la voie de contournement. L'expansion et l'intégration de ces foyers d'activité commerciale avec le tissu résidentiel du village s'avère difficile compte tenu du fait que ces deux vocations luttent pour un espace restreint en zone blanche. Contrairement à la partie ancienne du village où la densité est importante et où apparaît une cohérence dans le mode d'implantation, ces pochettes commerciales sont plutôt disparates et sans traitement paysager des abords de la route.

c) Objectifs spécifiques

- *Circonscrire l'étendue de ces aires commerciales et combler les espaces vacants par des usages de même nature (habitation de faible densité et commerces de transit);*
- *Générer la « cicatrisation » du tissu urbain du village avec la route 132;*
- *Dissimuler les aires de circulation des véhicules et aires d'entreposage;*
- *Contrôler la localisation, la dimension et l'esthétisme de l'affichage;*

d) Usages compatibles

- habitation d'un à deux logements, simple ou mixte, selon une faible densité d'occupation au sol (moins de 22 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- commerce de vente, location et réparation de véhicules
- station-service
- commerce de vente et services liés à la construction
- commerce de vente en gros
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- agriculture sans bâtiment
- sport, culture et loisirs d'extérieur

3.2.4 Affectation industrielle légère

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation industrielle légère détermine un espace où l'on retrouve de petites et moyennes entreprises œuvrant dans le domaine de la fabrication de produits à petite échelle sans générer de contraintes majeures au voisinage. Ces petites industries peuvent côtoyer des activités commerciales consommant beaucoup d'espaces, l'utilisation de machinerie ou nécessitant des aires d'entreposage extérieur, donc, qui présentent un même niveau de contraintes. Une aire d'affectation industrielle légère est visée sur les lots 42 et 43 en bordure sud de la Route 132; soit la première bande de soixante mètres à partir de la route de l'ensemble de la parcelle qui a fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole protégée.

b) Problématique

Les usages concernés par cette affectation doivent pouvoir s'exercer sans altérer la qualité de vie du voisinage en raison d'une circulation lourde ou de pollution visuelle, sonore, odorante, particulaire ou environnementale. Il apparaît donc souhaitable qu'ils soient quelques peu isolés, tout en tenant compte de leur besoins en terme d'accessibilité routière.

c) Objectifs spécifiques

- ***Promouvoir l'accueil de nouvelles industries à contraintes modérées dans un secteur propice et bien défini;***
- ***Prévenir les risques de pollution et d'inconvénients en rapport au voisinage;***
- ***Contrôler la disposition de l'entreposage;***
- ***Sécuriser les accès et aires de manœuvre pour les véhicules lourds.***

d) Usages compatibles

- commerce de vente, location, et réparation de véhicules
- commerce de vente et services reliés à la construction
- commerce de vente de gros
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère ou intermédiaire
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- agriculture sans bâtiment

3.2.5 Affectation industrielle lourde

a) Utilisation du sol et localisation

Un seul secteur est associé à l'accueil d'industries à incidence plus élevée. Il s'agit d'une partie des lots 42 et 43 du Rang I, d'une distance de 60 mètres à partir de la Route 132 jusqu'au ruisseau de la Tannerie. Cette superficie de 6,3 hectares a été exclue de la zone agricole protégée en vue d'en faire un parc industriel pour une dizaine d'entreprises occupant en moyenne des terrains d'environ 6 000 m².

b) Problématique

Ce secteur industriel demeure actuellement entièrement vacant, ayant même été délaissé par l'agriculture. Le sol soulève peu de contraintes, considérant que la pente est légère, que les matériaux sont stables et que la végétation actuelle est une friche herbacée. Cet espace peut éventuellement être desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout; des études préliminaires en ont démontré la faisabilité. L'accessibilité directe via la Route 132 est un atout, mais l'éloignement relatif du chemin de fer peut amenuiser l'intérêt d'une entreprise désirant employer ce mode de transport.

À l'instar de cette situation, l'éventualité d'accueillir des entreprises reliées à l'activité pétrolière risque de susciter des besoins auxquels il sera peut être difficile de répondre en ne réservant qu'à cette zone les industries manufacturières. Ainsi, quoique le développement de cette zone demeure prioritaire, des industries exigeant une superficie supérieure à ce que cette zone peut offrir, un besoin supérieur d'éloignement du village pour des raisons de sécurité publique, la proximité d'un cours d'eau autre que le ruisseau de la tannerie, ou la proximité d'une infrastructure particulière, pourraient s'implanter hors de cette zone. Cette situation exceptionnelle serait conditionnelle au dépôt d'une étude technique démontrant l'impossibilité de s'implanter dans cette zone et prouvant que le site choisi sera celui de moindre impact pour l'agriculture.

c) Objectifs spécifiques

- ***Favoriser l'accueil d'entreprises industrielles, prioritairement dans la zone prévue à cette fin;***

d) Usages compatibles

- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère, intermédiaire ou lourde
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- agriculture sans bâtiment
- *uniquement lorsque située en zone agricole; exploitation minière*
- *uniquement lorsque située en zone agricole; agriculture*
- *uniquement lorsque située en zone agricole; agrotourisme en complément de l'agriculture*

3.2.6 Affectation résidentielle de forte densité

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation détermine les espaces les plus appropriés pour l'implantation d'habitations de trois logements et plus de manière monofonctionnelle et de façon assez concentrée. Deux secteurs sont identifiés pour cette affectation. Un premier espace est compris entre les rues Saint-Louis et Bélanger où l'on retrouve déjà un bâtiment résidentiel multifamilial (HLM) ainsi que des parties de terrains résiduels à l'intérieur de l'îlot. L'autre secteur visé est un ensemble de terrains du côté est de la rue Paradis où des résidences en rangée sont déjà érigées.

b) Problématique

Quoique l'offre en logements multiples soit déjà substantielle pour une municipalité de la taille de Val-Brillant, il apparaît important de se garder au moins un endroit exclusif pour s'assurer d'une possibilité minimale. Ainsi, les terrains partiellement enclavés à l'intérieur de l'îlot des rues Saint-Louis et Bélanger pourraient être viabilisés par un projet d'ensemble résidentiel, soit deux ou trois bâtiments multifamiliaux accessibles par une voie et un stationnement uniques. De cette façon, on viendrait maximiser la densité d'occupation au centre du village, là où l'on bénéficie d'une proximité des services, tout en rentabilisant les réseaux d'aqueduc et d'égout.

c) Objectifs spécifiques

- *Prévoir des espaces pour l'habitation multifamiliale.*
- *Accentuer la densification résidentielle à l'intérieur du village;*

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation de trois logements et plus, selon une forte densité d'occupation au sol (30 logements et plus à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- équipement et infrastructure de transport

3.2.7 Affectation résidentielle de faible densité

a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi exclusivité aux habitations unifamiliales d'un à deux étages sur des superficies de terrain assez généreuses. Elle rassemble plusieurs parties du village, soit l'essentiel de l'étendue du périmètre urbain au sud du chemin de fer. Cet espace est déjà majoritairement comblé; quelques terrains potentiels demeurent disponibles sur la rue Fortin, à l'extrémité de la rue Saint-Gérard, sur la rue Saint-Pierre et sur la Route Lauzier. À cela s'ajoute une seule zone vouée à proprement dit à l'expansion

résidentielle, soit un nouveau développement bordant une rue à ériger au sud et parallèlement à la Route 132 et se greffant à la Route Lauzier et à un prolongement éventuel de la rue Saint-Michel.

b) Problématique

La résidence unifamiliale permanente est le type de construction s'étant le plus illustré en nombre et en superficie dans le développement contemporain de la municipalité. Par contre, l'exiguïté du périmètre urbain restreint grandement les possibilités, et incidemment, le choix en terme de localisation. De plus, certains emplacements sont affligés de contraintes ou ne sont tout simplement pas encore accessibles ou desservis. Cette situation engendre une pression vers des terrains plus intéressants situés en secteur de villégiature, se répercutant par un remplacement accéléré des chalets par des résidences permanentes. Par ce phénomène de mutation, ce sont les milieux disponibles à la villégiature qui risquent, à long terme de présenter une pénurie. D'où l'importance de rendre plus alléchant, dès maintenant, les terrains à véritable vocation résidentielle.

c) Objectifs spécifiques

- ***Consolider le tissu urbain à vocation résidentielle de faible densité;***
- ***Viabiliser les terrains disponibles;***
- ***Prolonger la desserte en infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Pierre et dans le secteur à développer au sud de la Route 132.***

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- service professionnel en complément d'une habitation
- équipement et infrastructure de transport
- agriculture sans bâtiment

3.2.8 Affectation résidentielle de maisons mobiles

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objet la délimitation d'espaces distincts pour l'implantation de maisons mobiles. Seulement un secteur est visé par cette affectation, soit l'intérieur du quadrilatère formé par les rues D'Amours et St-Pierre ainsi que les routes Lauzier et 132.

b) Problématique

Avant l'entrée en vigueur de la première planification d'urbanisme, les maisons mobiles s'installaient ici et là sur le territoire; on en retrouve aujourd'hui plusieurs qui sont plus ou

moins isolés et qui souffrent de problème d'intégration au cadre bâti environnant. Or, le mode d'implantation et le gabarit particulier de cette catégorie d'habitation sous-tendent leur regroupement dans des endroits qui leur sont assignés. La demande pour ce type d'habitation étant faible à Val-Brillant, la banque de terrains se résume à l'espace décrit au paragraphe précédent. L'ouverture d'une rue en cul-de-sac serait requise pour en assurer l'accessibilité.

c) Objectifs spécifiques

- *Assigner un espace exclusif à l'implantation de nouvelles maisons mobiles;*

d) Usages compatibles

- maison mobile ou unimodulaire
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- équipement et infrastructure de transport

3.2.9 Affectation récréative

a) Utilisation du sol et localisation

Les utilisations du sol associées à la récréation et qui sont effectives sur le territoire sont dominées par la villégiature (chalets privés) en bordure du lac, le parc des Bois et Berges, la halte routière et un service de villégiature hôtelière. L'affectation récréative intègre la majorité du territoire compris entre la Route 132 et la ligne médiane du lac, en excluant des parcelles agricoles à l'ouest du village et en retranchant la partie urbanisée du village sise au sud du chemin de fer.

b) Problématique

Les activités récréatives sont étroitement liées à la présence des plans d'eau. Or, le lac Matapédia est d'une dimension et d'une magnificence lui accordant un niveau élevé d'attraction; sa rive représente par conséquent un fort potentiel de développement pour la villégiature et le récréotouristique pour la municipalité. Étant très prisée, cette rive du lac connaît une hausse importante de la valeur des terrains, ce qui se traduit par de profonds changements quant à son occupation. Plusieurs résidences saisonnières sont transformées en résidences permanentes ou sont remplacées en totalité par ces dernières. Les secteurs les plus résistants à la spéculation tendent à demeurer de fréquentation saisonnière, soit le maintien de chalets de faible gabarit, alors que d'autres sont réaménagés à la manière d'un quartier résidentiel de faible densité. En ce qui concerne la bordure adjacente au village, la disparition des scieries obsolètes au profit de parcs publics donne un accès privilégié à la population et aux touristes à un environnement paysager hautement significatif. La poursuite de l'aménagement du parc des Bois et Berges viendrait consolider son rôle de pôle de loisirs extérieurs et de «fenêtre sur le lac».

c) Objectifs spécifiques

- *Maintenir, là où la villégiature est encore dominante, un caractère propre à cette vocation;*
- *Compléter la conversion du secteur de la Pointe-à-Bouleaux et de la rue de l'Épervier en milieu résidentiel de très faible densité;*
- *Parfaire l'accessibilité publique au lac et à ses rives;*
- *Poursuivre l'aménagement paysager et l'installation d'équipements de loisirs extérieurs au Parc des Bois et berges;*
- *Assurer la protection de l'écologie des rives et du littoral;*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- chalet de villégiature
- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air ou de sport, culture et loisirs d'extérieur
- équipement et infrastructure de transport
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- sport, culture et loisirs d'extérieur
- activité de plein air
- observation et interprétation de la nature
- agriculture sans bâtiment
- uniquement lorsque situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, *habitations d'un à deux logements, simple ou mixte, selon une faible densité d'occupation au sol*
- uniquement lorsque situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, *Bars à spectacle*

3.2.10 Affectation agricole dynamique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole dynamique correspond à une vaste étendue de terres agricoles de très bonne qualité, intensément cultivées et démontrant une agriculture encore pleinement active. Cette affectation couvre plus de la moitié de la superficie de l'ensemble de la municipalité, soit 5125 hectares de terres situées entièrement en zone agricole protégée. Les champs agricoles s'étendent en longues bandes du piedmont des monts Notre-Dame jusqu'à la Route 132.

Cette affectation occupe la majeure partie du rang 8 du canton Awantish et des rangs 1 à 3 du cadastre de Saint-Pierre-du-Lac en plus d'occuper une partie du rang 1 du canton Nemtayé. Les productions végétales présentent une certaine variété, allant de différents types de céréales au simple pâturage en passant par la culture de petits fruits.

b) Problématique

Il s'agit des meilleurs terres agricoles de la municipalité et l'endroit où la pratique de l'agriculture est la plus homogène, c'est à dire sans être amalgamée à d'autres utilisations du sol, à l'exception de quelques boisés. Une forme d'agrotourisme s'y est développée

par la cueillette et la vente de fruits des champs tels que la framboise et ses dérivés. Le paysage champêtre de Val-Brillant est exceptionnel; les perspectives visuelles embrassant le lac, le village, le vallon des terres et les montagnes environnantes y sont saisissantes. L'accessibilité publique à ces lieux de contemplation est toutefois restreinte puisque la majorité des chemins est de nature privée et qu'il s'agit de terres agricoles intensément cultivées. Le milieu rural brillantois montre donc une vitalité agricole exemplaire et regorge d'un potentiel agrotouristique et récréotouristique intéressant.

c) Objectifs spécifiques

- *Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles;*
- *Développer l'agrotourisme en rendant directement disponible la production locale;*
- *Mettre en valeur le paysage champêtre en permettant les activités récréotouristiques à faible incidence sur l'agriculture.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus par la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières à l'exclusion du reboisement et des pourvoies commerciales
- activités d'extraction

3.2.11 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable correspond à une frange de terres de qualité variable où la pratique de l'agriculture est plus diffuse et où des signes d'abandon sont apparents : terres en friche, reboisement, bâtiments vacants. Cette affectation d'une superficie totale de 1346 ha entièrement en zone « verte » s'étend sur la partie du piedmont des monts Notre-Dame. Elle intègre des lots des rangs 7 et 8 du canton Awantjish, des rangs 1 et 2 du canton Nemtayé et une partie des rangs 2 et 3 est de la seigneurie Saint-Pierre-du-Lac.

Suite à une entente tripartite conclue entre la MRC de La Matapédia, la CPTAQ et l'UPA, il est possible, sous certaines conditions, d'implanter une résidence unifamiliale sur un terrain vacant dont la superficie est égale ou supérieure à 10 hectares. Cette mesure vise à encourager le développement résidentiel de faible densité sur les terres agricoles dont le

potentiel de développement est moins élevé que pour celles situées dans les zones agricoles dynamiques, sans toutefois nuire au potentiel de développement agricole qui existe néanmoins.

b) Problématique

Les contraintes liées à la pratique de l'agriculture sont assez importantes, que ce soit en raison du relief, de l'épaisseur de la couche arable ou de l'accessibilité des terres par de la machinerie. Les fermes sont davantage isolées et de petite taille comparativement à celles en milieu dynamique. Les chemins de desserte exigent de grands efforts d'entretien alors que la population résidente est très diffuse.

c) Objectifs d'aménagement

- *Assurer la pérennité des activités agricoles*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus par la LPTAA et selon l'entente 359282 convenue en vertu de l'article 59 de ladite loi.
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement
- activités d'extraction

3.2.12 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière rassemble les parcelles du territoire rural hors de la zone agricole protégée et qui sont généralement accidentées et boisées. Elle se retrouve aux confins sud du territoire et totalise 1 084 hectares. C'est un secteur inhabité en permanence mais traversé par des chemins utilitaires ou récréatifs.

b) Problématique

Cet endroit un peu retiré possède quelques qualités en terme d'observation et interprétation de la nature. Le couvert forestier de cette affectation repose sur des versants montagneux d'une assez forte inclinaison. Son exposition visuelle joue donc un rôle important dans le caractère et la qualité de l'encadrement paysager. Cette partie de territoire se révèle ainsi particulièrement vulnérable aux coupes forestières abusives.

c) Objectifs d'aménagement

- *Favoriser les activités d'observation et d'interprétation de la nature*
- *Prévenir les coupes forestières abusives.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée sur une route existante déneigée
- chalet de villégiature
- service et métier domestique
- service d'hébergement ou de restauration
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- récréation de plein air
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.13 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des espaces impropres à l'agriculture, mais qui demeurent confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Municipalité de Val-Brillant, cinq îlots déstructurés ont été identifiés. En raison des usages non agricoles actuels ou projetés dans cet îlot, l'agriculture est une activité marginale ou sans avenir.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes comme usage principal sur des terrains situés dans la zone agricole protégée. Néanmoins, des règles établies par l'entente mentionnée au point a) prévoient que les nouvelles résidences ne doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles.

c) Objectifs spécifiques

- *Empêcher l'expansion des îlots déstructurés*
- *Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole*

- *Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés*

d) Usages compatibles

- Habitation unifamiliale isolé services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- chalet de villégiature
- culture du sol et des végétaux (sans bâtiments)

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau de voies de circulation de Val-Brillant est marqué par la traversée d'axes nationaux est-ouest et de voies municipales qui desservent l'intérieur du territoire. Au niveau supérieur, la route nationale 132 et le chemin de fer de La Matapédia et du Golfe sont deux voies majeures de transport supportant un flux de personnes et de marchandises majoritairement en transit. À un autre niveau, plusieurs routes locales ratissent le milieu rural. L'une de ces routes, la route Lauzier et son prolongement via la route de Val-d'Irène joue un rôle intermunicipal en dirigeant les automobilistes au village de Sainte-Irène et au Parc régional de Val-d'Irène, en plus d'assurer la desserte des rangs de l'intérieur des terres. Parmi ces autres routes rurales, il y a les deuxième et troisième rangs, dans le sens est-ouest, ainsi que les routes Wallace, Bélanger, Saint-Amand, Saint-Agricole, Saucier et Fournier dans le sens nord-sud. Dans le secteur du village, il existe un réseau serré de petites rues, la plupart connectée à la rue principale, la rue Saint-Pierre. Enfin, à un niveau inférieur, on retrouve un alignement de chemins de villégiature menant à des chalets en bordure du lac.

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence de réseaux à caractère récréatif. L'itinéraire de la Route verte (voie cyclable) est composé d'un parcours en chaussée désignée de la limite avec Sayabec jusqu'au village en passant par le deuxième rang et la route Lauzier, ainsi que d'une piste projetée en site propre, du village jusqu'à la limite d'Amqui en parcourant majoritairement un fronteau de terres agricoles. Des sentiers de motoneige et de VTT sillonnent également le territoire en incluant des accès vers le village où se situe des commerces et services adaptés à leurs besoins. On note aussi l'existence d'un réseau de sentiers pédestres à l'intérieur du parc des Bois et Berges, soit en bordure du lac.

b) Problématique

La plupart des sections de la Route 132 ne répondent plus aux normes de construction du ministère des Transports. Des travaux de réfection sont à prévoir sur pratiquement l'ensemble de son parcours. Un premier projet d'amélioration vise la reconstruction de la route hors de son emprise actuelle dans les trois à quatre kilomètres à l'ouest du village. À cet endroit, la route fait actuellement une incursion vers le lac en passant sous un viaduc ferroviaire bas et étroit pour ensuite emprunter une courbe prononcée à proximité de la halte routière et enfin revenir vers le chemin de fer par d'autres courbes et quelques dos d'âne. L'une des hypothèses de solution est le prolongement de la route selon un nouveau tracé qui longerait le chemin de fer du côté sud avant de le franchir plus loin sous sa structure. Quant aux autres sections de cette route nationale, des projets seront soumis à brève ou moyenne échéance.

La route Wallace et un tronçon du deuxième rang sont très utilisés par les camions lourds. La détérioration de la chaussée y est du coup accélérée et la sécurité y est amenuisée pour les cyclistes empruntant l'itinéraire de la Route verte.

Dans un autre ordre de problème ponctuel, il est à noter que les secteurs de villégiature sont desservis par de multiples ruelles et passages indépendants, souvent de tenure privée, qui sont peu reliés entre eux. Des liaisons pourraient être établies afin d'améliorer l'accessibilité routière et les facilités d'entretien.

Outre les questions de configuration, Val-Brillant est aux prises avec des contraintes inhérentes au passage de grandes voies de circulation. Par exemple, le chemin de fer, qui coupe le village d'avec le parc des Bois et Berges, la marina et le lac, représente une limitation des communications, une source de danger potentiel, et un générateur de bruit et de vibration au passage des trains. La traversée de la route 132 sur le territoire de la municipalité présente sensiblement les mêmes éléments de problématique.

Le coût d'entretien des infrastructures routières (qualité de la chaussée et déneigement en hiver) s'avère également une préoccupation de premier ordre. Les montants accordés à cet entretien est très élevé pour le faible bassin de population à desservir, particulièrement en ce qui concerne le territoire rural. La rentabilisation de ces infrastructures versus l'abandon de tronçons est un enjeu à analyser.

c) Objectifs spécifiques

- *Compléter la mise aux normes de la Route 132;*
- *Reconfigurer de manière concertée les ruelles et passages en secteur de villégiature;*
- *Atténuer les contraintes de danger, de bruit et de vibration liées à la présence de voies majeures de transport;*
- *Rentabiliser les routes rurales;*

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues, ruelles, pistes cyclables, sentiers piétonniers et places publiques projetés, à savoir les parcelles de terrain qui seront convertis à terme en emprise de voie publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Matapédia.

Le plan intitulé « Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Sites d'intérêt historique et culturel

a) Sites visés

- Cédrière
- Église
- Monument abbé Pierre Brillant
- Noyau villageois (partie ancienne du village)

b) Problématique

Ces lieux, constructions ou ensemble de constructions possèdent une valeur patrimoniale qui favorise une reconnaissance et une appartenance de la part de la population de Val-Brillant. En effet, ce sont des témoins de l'histoire et des symboles concrets de la culture locale. Le maintien de cet héritage s'avère souvent une tâche difficile en raison de leur âge, de leur fragilité ainsi que du temps et du coût d'entretien qu'ils exigent. Pour les maintenir en bon état, il faut préférentiellement leur trouver une vocation qui saura les mettre en valeur en relation avec ce qu'ils évoquent.

c) Objectifs spécifiques

- *Instaurer des mesures réglementaires de conservation et d'intégration*
- *Attribuer des vocations en relation avec leurs évocations*
- *Diffuser l'information historique*
- *Embellir l'environnement immédiat des sites*

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE	Église	Cédrière	Monument abbé Pierre Brillant	Noyau villageois
OBJECTIF SPÉCIFIQUE				
<i>Instaurer des mesures réglementaires de conservation et d'intégration</i>	Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels	Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels	Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou maintien des dispositions existantes
<i>Attribuer des vocations en relation avec leurs évocations</i>	Lieu de culte	Centre culturel et communautaire	Lieu de recueillement	Pôle institutionnel, commercial (de détail et touristique) et résidentiel
<i>Diffuser l'information historique</i>	Installation de panneaux d'interprétation et distribution de feuillets d'information	Installation de panneaux d'interprétation	Installation de panneaux d'interprétation	Installation de panneaux d'interprétation
<i>Embellir l'environnement immédiat des sites</i>	Délimitation du stationnement, plantation d'arbres et aménagement paysager	Aménagement paysager	Aménagement paysager	Aménagement paysager et ajout de mobilier urbain

5.3 Sites d'intérêt esthétique

a) Sites visés

- Corridor panoramique de la Route 132
- Parc des Bois et Berges
- Halte routière

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique sont des endroits où les paysages observables sont à la fois remarquables et représentatifs. Considéré au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C., le corridor de la Route 132 est l'ensemble du territoire visible de cette route qui est l'axe touristique principal de la région ainsi qu'une voie de transit utilisée par la majorité de la population. Le tronçon brillantois de ce corridor se caractérise par un relief de plaine agricole ponctuée de coteaux dont les versants se dirigent en faible pente vers le lac. Ce parcours offre des percées visuelles fort intéressantes sur le lac dont une vue en plongée spectaculaire lors du franchissement de la côte à bouleaux et une ouverture spontanée sur le lac au détour de la halte routière. Le contournement du village laisse toutefois

l'impression que le tissu urbain ne s'est pas « cicatrisé ». La voie de contournement ayant coupé le village par l'arrière, de nombreuses arrières-cours sont exposées et des fermes apparaissent enclavées et dissociée de leurs terres.

Un autre lieu attractif visuellement et qui est accessible au public est le site du parc des Bois et Berges. Cet espace riverain au lac Matapédia permet au marcheur d'arpenter ce joli boisé et de découvrir quelques percées sur le lac. Tout comme ce parc, la halte routière s'avère un lieu de prédilection pour ceux et celles voulant prendre une pause et admirer le paysage. Elle offre, de plus, des aires de pique-nique et des services sanitaires d'appoint.

c) Objectifs spécifiques

- **Protéger l'encadrement visuel des altérations potentielles;**
- **Encourager l'accessibilité visuelle et physique au lac Matapédia**

d) Stratégie de mise en œuvre

Objectifs Site spécifiques	Corridor panoramique de la Route 132	Parc des Bois et Berges	Halte routière
Protéger l'encadrement visuel des altérations potentielles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires sur l'abattage d'arbres visant à prévenir les coupes forestières abusives ➤ Dispositions réglementaires visant à atténuer, voire enrayer, l'impact visuel des carrières et sablières, lieux d'entreposage, bâtiments vétustes et autres nuisances ➤ Dispositions réglementaires assurant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions ➤ Mesures d'aide à la rénovation des bâtiments ➤ Dispositions réglementaires régissant l'affichage ➤ Cicatriser l'arrière du village par de la plantation ou autre type de balisage visuel 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires visant à préserver la végétation indigène et à éviter l'abattage des arbres qui ne sont pas malades ou dangereux ➤ Assurer la salubrité des lieux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires visant à préserver la végétation indigène et à éviter l'abattage des arbres qui ne sont pas malades ou dangereux ➤ Assurer la salubrité des lieux
Encourager l'accessibilité publique aux plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires limitant le reboisement, la construction et l'affichage où il existe des percées visuelles ➤ Création de nouvelles percées visuelles ponctuelles par de la coupe sélective 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation d'une signalisation incitant à emprunter les sentiers 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement des accès aux abords du lac

5.4 Sites à incidence environnementale

a) Sites visés

- Rives et littoral des lacs et cours d'eau
- Terrains en forte pente
- Aire d'alimentation et prise d'eau potable
- Environnement immédiat des principales voies de circulation (route 132 et chemin de fer)
- Environnement immédiat des carrières et sablières
- Environnement immédiat des industries contraignantes (usine de béton, usine de bois de sciage, abattoir)
- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées
- Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets et anciens dépotoirs
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers
- Environnement immédiat des éoliennes

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante

c) Objectifs spécifiques

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles***

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE	Rives et littoral des plans d'eau	Terrains en forte pente	Aire d'alimentation et prise d'eau potable
OBJECTIF SPÉCIFIQUE <i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>	➤ Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant une pente supérieure à 30 %	➤ Dispositions réglementaires comprenant un rayon de protection autour du point de captage d'eau et identification pour chaque source d'approvisionnement d'un périmètre de protection additionnel à l'intérieur duquel certains usages et activités seront prohibés (conditionnellement à une autorisation du ministère de l'Environnement du Québec)

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Environnement immédiat des principales voies de circulation (route 132 et chemin de fer)	Environnement immédiat des carrières et sablières	Environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage de matières dangereuses
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de catastrophes ou nuisances potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires exigeant une marge de recul de l'emprise de la route 132 lorsque située en dehors du périmètre d'urbanisation ➤ Dispositions réglementaires exigeant un dégagement de la part et d'autre de la voie ferrée ➤ Détermination de grandes affectations du sol restrictives en terme d'usages en dehors des périmètres d'urbanisation ➤ Autorisation d'accès auprès du MTQ préalable à l'émission d'un permis de construction ou de lotissement en bordure de la route 132 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre une industrie contraignante (danger, odeurs, bruit, poussières...) et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées	Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets et anciens dépotoirs	Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs ainsi que les prises d'eau potable ➤ Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à proximité du site 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage, un lieu d'entreposage de fumier ou une aire d'épandage d'engrais de ferme d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, un périmètre d'urbanisation, un site de villégiature et une maison d'habitation située dans un îlot agricole déstructuré, d'autre part

Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Environnement immédiat des éoliennes
Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires régissant l'accès, les distances séparatrices, l'implantation, l'apparence, le raccordement et la hauteur des éoliennes.

CHAPITRE 6 LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

6.1 La problématique des îlots de chaleur urbains

Les îlots de chaleur urbains désignent les secteurs urbanisés où les températures sont plus élevées que dans les zones rurales environnantes (Anquez et Herlem, 2011). Plusieurs facteurs sont associés à la formation d'îlot de chaleur urbain. En dehors du climat local, la perte du couvert forestier due à l'étalement urbain, l'imperméabilisation des sols, la propriété thermique des matériaux utilisés, la morphologie urbaine et la taille des villes et la chaleur anthropique peuvent favoriser leur apparition (Giguère, 2009). Par ailleurs, les émissions de gaz à effets de serre, en augmentant la température au-dessus des villes, contribuent également à la création des îlots de chaleur urbains.

En plus d'une détérioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur, les îlots de chaleur urbains constituent une préoccupation pour la santé publique. En effet, les vagues de chaleur peuvent causer de la déshydratation, de l'hyperthermie, un coup de chaleur ou de l'épuisement. Lors d'un épisode d'îlot de chaleur urbain, les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes avec une maladie chronique ou les personnes vivant dans des milieux défavorisés sont les plus vulnérables. De plus, les îlots de chaleur urbains peuvent augmenter la demande de consommation d'eau potable et d'énergie, entraînant ainsi des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Avec les changements climatiques, les phénomènes d'îlot de chaleur urbain risquent d'être récurrents. En effet, les projections sur le climat présagent, dans les années à venir, une hausse de l'intensité et de la fréquence des vagues de chaleur. Dans la région du Bas-Saint-Laurent, le nombre annuel de jours supérieur à 30°C a augmenté de 2 jours pour la période 1981-2010, mais il pourrait connaître une hausse de 7 jours (scénario modéré), voire de 10 jours (scénario élevé) entre 2041 et 2071, selon le Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques (Ouranos). Compte tenu de tous ces éléments, il s'avère nécessaire de mettre en place des mesures afin d'atténuer les effets des îlots de chaleur urbains et de protéger les plus vulnérables, notamment les personnes âgées qui constituent une frange importante de la population. Par ailleurs, certaines mesures visant à réduire les îlots de chaleur urbains permettraient en même temps de s'attaquer à d'autres enjeux comme la gestion des eaux de pluie, l'amélioration de la qualité de l'air et l'accès à des espaces verts.

6.2 Identification des îlots de chaleur urbains

Afin de faciliter l'identification des îlots de chaleur urbains et de mettre en place des mesures adaptées aux réalités du milieu, quelques critères, basés sur la littérature scientifique, sont proposés.

6.2.1 Critères généraux d'identification des îlots de chaleur urbains

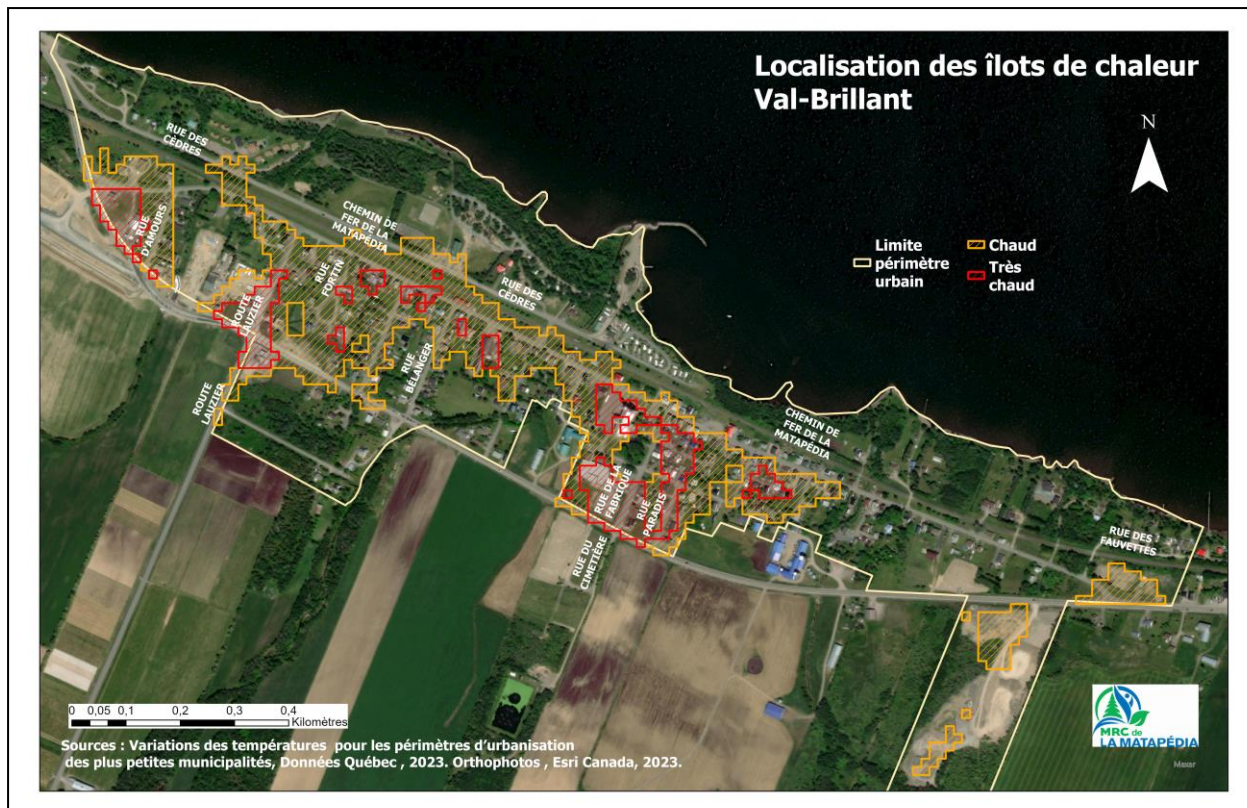
L'identification des îlots de chaleur urbains repose sur quatre principaux critères. Le premier critère tient compte de la cartographie des variations des températures pour les périmètres d'urbanisation des plus petites municipalités du Québec (2020-2022) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Le second critère porte sur le type de revêtement des surfaces extérieures (aires de stationnement) des commerces, services, industries et édifices publics, à cause de leur rôle dans la formation des îlots de chaleur urbains. Ce critère s'intéresse spécifiquement à la nature, à la couleur et à l'imperméabilité des matériaux utilisés dans le revêtement des surfaces extérieures. En effet, l'asphalte et le gravier sont des matières minérales capables d'absorber plus de rayons solaires et de garder plus longtemps de la chaleur, contribuant ainsi au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Ainsi, l'asphalte, revêtement de surfaces le plus répandu dans les aires de stationnement, a une capacité d'absorption de l'énergie solaire de 93%. De plus, son albédo, c'est-à-dire sa capacité à réfléchir du rayonnement solaire, est bas (0,07). Le mot albédo correspond à la couleur de la surface ou de l'objet : le noir équivaut à 0, le blanc à 1. Ce qui veut dire que plus l'albédo est loin du chiffre 1, plus la surface absorbe et émet de la chaleur.

Le troisième critère fait référence à la présence de végétation autour ou à l'intérieur des aires de stationnement qui peut atténuer la chaleur. Le quatrième ou dernier critère porte sur la toiture des bâtiments. En effet, en fonction de leur couleur et des matériaux utilisés, les toitures peuvent aussi contribuer aux îlots de chaleur urbains. Par exemple, un toit à base de membranes élastomères de couleur pâle est plus réfléchissant qu'une toiture similaire de couleur foncée.

6.2.2 Localisation des îlots de chaleur urbains dans le périmètre urbain de Val-Brillant

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, il y a une forte présence d'îlot de chaleur sur le périmètre urbain de Val-Brillant, notamment à l'ouest du territoire. Les îlots de chaleur se situent principalement dans les secteurs résidentiels, commerciaux et publics. La localisation d'îlot de chaleur dans ces secteurs s'explique par la présence de surfaces asphaltées qui absorbent et gardent plus longtemps de la chaleur et par le déficit d'arbres dans les aires de stationnement, dans les cours des maisons et aux abords des voies de circulation. L'utilisation de bardeaux d'asphalte dans les toitures des bâtiments peut également expliquer la formation d'îlot de chaleur dans le périmètre d'urbanisation.



6.3 Objectif spécifique et mesures d'atténuation

Objectif spécifique	Mesures d'intervention
<p>Réduire les îlots de chaleur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Verdissage des aires de stationnement des commerces et des édifices publics (intégration d'arbres, création d'îlots de végétation, etc.); ➤ Dimensionnement et design des aires de stationnement (aménagement des allées pour piétons et cyclistes, installation de supports à vélo et de mobilier urbain); ➤ Mise en place d'un programme de verdissage du noyau villageois; ➤ Plantation d'arbres de grande canopée sur le site de l'entreprise Décoration d'Amours et sur celui du garage d'entretien d'équipement de transport; ➤ Plantation d'arbres de grande canopée aux abords des rues locales; ➤ Utilisation de toitures plus réfléchissantes pour les bâtiments publics et commerciaux ;

CHAPITRE 7 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Cette section jointe au plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Val-Brillant. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 7.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 7.1 INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout	Rue Saint-Michel au sud de la Route 132	- Municipalité	70 000 \$	2002
Maintien et amélioration des réseaux d'aqueduc et d'égout	Dans le périmètre d'urbanisation	- Municipalité	100 000 \$	2002-2005
Amélioration de l'organisation des loisirs (éclairage et fond de terrain)	Patinoire	- Club Optimiste	50 000 \$	2002-2003
Réfection du Rang 2	Rang 2 entre la route Bélanger et la route Lauzier	- Municipalité	500 000 \$	2002-2005
Réfection de la Route 132	Territoire de la municipalité	- Ministère des Transports du Québec	5 650 000 \$	2002-2005
Éclairage de rue	Sur la Route 132 dans le périmètre d'urbanisation	- Ministère des Transports du Québec	Inclus dans la réfection de la route	2002-2005
Asphaltage de rue	Rue des Cèdres	- Municipalité - Ministère des Transports du Québec	75 000 \$	2002-2005
Implantation d'une piste cyclable	Du village à la limite d'Amqui	- Municipalité	56 000 \$	2002-2005
Parachèvement du parc récréotouristique	Parc des Bois et Berges	- Municipalité	48 000 \$	2002-2005
Revitalisation du centre du village	Noyau villageois	- Municipalité	50 000 \$	2002-2005
Aménagement d'un centre culturel (interprétation / musée Jacques de Lesseps / marché public)	Maison Canuel	- Municipalité	Indéterminé	2002-2005